



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La loi du 24 août 2021 confortant le respect de principes de la République renforce le contrôle de l'autorité administrative sur le fonctionnement interne des associations.

Vous dirigez une association et sollicitez une subvention en numéraire ou en nature (ex :prêt d'un local) auprès d'une collectivité territoriale ou de l'État ?

Vous devez préalablement signer le contrat d'engagement républicain. Ce contrat impose le respect des 7 engagements suivants :

- respect des lois de la République
 - liberté de conscience
- liberté des membres de l'association
 - égalité et non discrimination
- fraternité et prévention de la violence
- respect de la dignité de la personne humaine
- respect des symboles de la République

Il vous appartient de veiller à ce que les termes de ce contrat soient respectés au sein de votre association. Le non-respect de l'une de ces dispositions peut entraîner le retrait de la subvention accordée.

Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de cette mesure législative sur le lien suivant :
<https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>